



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'initiative visant à créer un impôt fédéral sur les successions doit être déclarée nulle

Le Conseil fédéral a annoncé ce matin qu'il s'opposait à l'initiative populaire visant à créer un impôt fédéral sur les successions. La Fédération romande immobilière (FRI) se réjouit de cette prise de position. Sur le plan formel, l'initiative contrevient au principe de l'unité de la matière. C'est ce qui ressort d'un avis de droit rendu le 19 juin 2013 par le professeur Pierre-Marie Glauser, à la demande de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). La FRI invite le Conseil fédéral à tenir compte de cet avis de droit et à proposer au Parlement de constater la nullité de l'initiative.

L'initiative demande la création d'un impôt fédéral frappant les héritages supérieurs à 2 millions et les donations supérieures à 20'000 francs. Le taux d'impôt prévu est de 20%. Les cantons perdraient la compétence de prélever un impôt sur les successions et les donations. Le produit de ce nouvel impôt fédéral serait versé pour deux tiers à l'AVS et pour un tiers aux cantons. Les organisations d'entraide et les époux échapperaient à l'impôt tandis que les descendants directs y seraient soumis.

La FRI combattra fermement cette initiative. En Suisse, la fortune est déjà imposée plusieurs fois et dans une proportion importante en comparaison internationale. Les impôts sur la fortune y génèrent 7.5% des recettes fiscales contre 5.4% en moyenne internationale. Sur le plan institutionnel, l'initiative s'attaque au fédéralisme dès lors qu'elle retirerait aux cantons la compétence de prélever un impôt sur les successions et les donations. S'agissant des donations, l'initiative prévoit une application rétroactive au 1^{er} janvier 2012, ce qui ne manquerait pas de créer une nouvelle insécurité juridique.

L'initiative soulève un autre problème, de nature formelle, dès lors qu'elle viole le principe de l'unité de la matière. C'est ce qui a été mis en évidence dans un avis de droit rendu le 19 juin 2013 par le professeur Pierre-Marie Glauser, à la demande de l'USAM. L'initiative mélange en effet trois questions distinctes, l'introduction d'un nouvel impôt sur les successions et les donations au niveau fédéral, l'abolition des compétences cantonales en la matière et le financement de l'AVS. Cette juxtaposition dans un même texte de problématiques sans lien direct les unes avec les autres empêcherait bon nombre de citoyens d'exprimer librement leur vote, sans se sentir contraints d'accepter une proposition à laquelle ils n'adhèrent pas pour pouvoir faire passer un point qu'ils acceptent. Que voteront par exemple les citoyens qui veulent un financement fédéral accru de l'AVS sans pour autant créer un nouvel impôt sur les successions ?

Pour être soumise à la votation populaire, une initiative doit notamment respecter l'exigence de l'unité de la matière. Ce n'est pas le cas de l'initiative visant à instaurer un nouvel impôt fédéral sur les successions et les donations. La FRI invite dès lors le Conseil fédéral puis le Parlement à constater sa nullité.

Lausanne, le 13 septembre 2013